Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_004-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_004

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Recrutement annuel de personnel saisonnier

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_004-DE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, selon les dispositions de l'article 3 alinéa 2, il est permis, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Or, en saison estivale, les secteurs du tourisme, du transport, des sports (piscines) et de la collecte des déchets doivent faire face à un surcroît d'activité et à ajustement du dispositif d'ouverture au public des équipements publics.

Aussi, en application du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est proposé de recruter des agents contractuels par contrat à durée déterminée, dans le respect de la politique de maîtrise budgétaire conduit depuis plusieurs années.

- Pour la Direction du Tourisme :
 - au maximum 12 postes d'accueil à temps non-complet (30h/hebdomadaire maximum), rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, représentant 1,68 ETP.

- Pour la Direction des Sports (piscines communautaires de Draguignan, Lorgues, Vidauban et Bargemon) :
 - au maximum 8 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet rémunérés par référence au 7ème échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives. Les agents devront être titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) représentant 2,56 ETP.
 - au maximum 7 postes de surveillants et sauveteurs aquatiques à temps complet, rémunérés par référence au 7ème échelon du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives. Les agents devront être titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) représentant 1,58 ETP.
 - 1 poste de surveillant et sauveteur aquatique à temps non complet (18h/hebdomadaire maximum), rémunéré par référence au 7ème échelon du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives. L'agent sera titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) représentant 0,04 ETP.
 - au maximum 12 postes à temps complet rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial pour l'accueil, la tenue et l'entretien des vestiaires, et le nettoyage des abords des bassins représentant 2,90 ETP.

- Pour la Direction Prévention et Valorisation des Déchets :
 - au maximum 3 postes d'agents de déchetteries à temps complet, rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, représentant 0,33 ETP.
 - 1 poste de ripper à temps complet, rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, représentant 0,08 ETP.
 - au maximum 2 postes de laveurs de bacs à temps complet rémunérés par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, représentant 0,16 ETP.

- Pour la Direction des Transports et Mobilités Durables :
 - 1 poste d'agent d'accueil à temps complet rémunéré par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, représentant 0,17 ETP.

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_004-DE

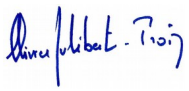
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et communication - Modernisation de l'action publique, relations citoyennes réunie le 18 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser :

- la création des postes ci-dessus visés pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2020,
- le Président à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.